

Bureau du 18 juin 2007

Décision n° B-2007-5315

commune (s) : Feyzin

objet : **Autorisation donnée à la société Total France de déposer une demande de permis de construire précaire sur le tènement communautaire situé rue des Bitumes**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Unité patrimoine

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 7 juin 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par acte en date du 6 décembre 1999, la Communauté urbaine a acquis la parcelle cadastrée n° 56 sous la section BO, située route des Bitumes à Feyzin. Il s'agit d'un terrain non bâti à vocation industrielle (115 093 mètres carrés) et dont un tiers de la superficie est réservé pour la réalisation du boulevard urbain sud.

Par convention d'occupation temporaire n° D 004442 en date du 5 avril 2007, la Communauté urbaine a consenti à la société Total France la mise à disposition de 70 000 mètres carrés de ce terrain jusqu'au 30 juin 2009, sans faculté de prorogation, sauf accord des parties, aux fins de réalisation d'une base de chantier avec des vestiaires, des sanitaires, des bureaux et une partie aménagée en parkings sur terrain perméable.

Pour ce faire, la société Total France a besoin de déposer une demande de permis de construire précaire.

Il est proposé que la Communauté urbaine, en tant que propriétaire, autorise la société Total France à déposer une demande de permis de construire précaire relative à son projet ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Autorise la société Total France à déposer, d'ores et déjà, une demande de permis de construire précaire sur la parcelle communautaire cadastrée sous le numéro 56 de la section BO et située rue des Bitumes à Feyzin, pour une superficie de 70 000 mètres carrés environ.

Cette autorisation ne vaut pas autorisation de commencer les travaux avant l'obtention du permis de construire précaire. A la fin de la mise à disposition du terrain, le pétitionnaire s'engage à enlever les constructions qui auront été réalisées.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,